



Arrêté n° 0204/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
10 AVENUE JACQUES COEUR**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 29 avril 2025 présentée par l'entreprise LENNUYEUX – 109 rue des Doves – 27500 CORNEVILLE-SUR-RISLE visant à obtenir une interdiction de stationnement, une autorisation de stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, 10 avenue Jacques Coeur, à partir du 14 mai 2025 pour une période de 100 jours afin de permettre les travaux du curage, désamiantage, démolition et évacuation de la tour type R+6.

Considérant que pour permettre ces travaux et pour assurer la sécurité de la société intervenante et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit (moitié du parking au plus près de la tour R+6) au droit et aux abords du chantier, 10 avenue Jacques Cœur, du 14 mai 2025 pour une période de 100 jours afin que l'entreprise LENNUYEUX – 109 rue des Doves – 27500 CORNEVILLE-SUR-RISLE effectue des travaux de curage, désamiantage, démolition et évacuation de la tour type R+6.

Article 2 : L'entreprise LENNUYEUX sera autorisée à stationner des camions bennes et une abaque pelle type 944 GB (moitié du parking au plus près de la tour R+6) du 14 mai 2025 pour une période de 100 jours au droit et aux abords du chantier, 10 avenue Jacques Cœur et sera autorisée à déposer des bennes de déchets pour les travaux de curage, désamiantage, démolition, évacuation de la tour type R+6.

Article 3 : L'entreprise LENNUYEUX est autorisée à occuper le domaine public avec empiètement de la chaussée et places de parking, du 14 mai 2025 pour une période de 100 jours au droit et aux abords du chantier, 10 avenue Jacques Cœur.

Article 4 : Le droit des riverains, passage sur la voie et le stationnement sur le parking ainsi que le libre passage des véhicules de secours sera préservé dans la mesure du possible.

Article 5 : L'entreprise LENNUYEUX sera chargée de prévenir les riverains.

Article 6 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise LENNUYEUX chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise LENNUYEUX sous sa responsabilité.

Article 8 : La responsabilité de pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier et non-conformité au présent arrêté.

Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise LENNUYEUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 mai 2025



Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 13-05-2025

Acte notifié le